FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Easy-Mix RK-7000 Adhésif Structuraux à base d'Acrylates Résine

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Easy-Mix RK-7000 Adhésif Structuraux à base d'Acrylates Résine

UFI : YTE2-307K-8005-XVHP

Code du produit : 105651

Couleur : Blanc.

Description du produit : Adhésifs

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Adhésifs

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

Karl Ernst AG Generalvertretungen
Industriestrasse 3
CH-8952 Schlieren
Schweiz
Tel: +41 44 271 15 85
info@karlernstag.ch
www.KarlErnstAG.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H335
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : méthacrylate de méthyle; acide méthacrylique; acide maleique; p-toluene sulfonyl chloride; Ester de 2-méthyle, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore; Résine et 2-phénylpropène

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Indice: 607-035-00-6	≥50 - ≤75	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	-	[1] [2]
acide méthacrylique	REACH #: 01-2119463884-26 CE: 201-204-4 CAS: 79-41-4 Indice: 607-088-00-5	≥3 - <5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1060 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg STOT SE 3, H335: C ≥ 1%	[1] [2]
acide maleique	REACH #: 01-2119488705-25 CE: 203-742-5 CAS: 110-16-7	≥1 - ≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 708 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.1%	[1]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	REACH #: 01-2119565113-46 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≥1 - ≤1.4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
hydroperoxyde de α,α-	REACH #:	≥0.3 - <1	Org. Perox. E, H242	ETA [oral] = 382	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

diméthylbenzyle	01-2119475796-19 CE: 201-254-7 CAS: 80-15-9		Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 10% Skin Irrit. 2, H315: 3% ≤ C < 10% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 1% ≤ C < 3% STOT SE 3, H335: C ≥ 1%	
chlorure de tosyle	REACH #: 01-2119971273-36 CE: 202-684-8 CAS: 98-59-9	≥0.3 - <1	Met. Corr. 1, H290 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	-	[1]
Ester de 2-méthyle, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore	REACH #: 01-2120140608-57 CAS: 1187441-10-6	≥0.3 - <1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Indice: 650-015-00-7	≥0.1 - ≤0.3	Skin Sens. 1, H317	-	[1] [2]
2-phénylpropène	REACH #: 01-2119472426-35 CE: 202-705-0 CAS: 98-83-9	≥0.1 - ≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	STOT SE 3, H335: C ≥ 25%	[1] [2]
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène)	CE: 253-039-2 CAS: 36443-68-2	≤0.1	Aquatic Chronic 1, H410 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	M [chronique] = 10	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
méthacrylate de méthyle	**SUVA (Suisse, 7/2025)** Sensibilisant. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 210 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 420 mg/m³. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 100 ppm.
acide méthacrylique	**SUVA (Suisse, 7/2025)** VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 180 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 360 mg/m³.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	**SUVA (Suisse, 7/2025)** Carc 1B. VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VLE 15 minutes: 40 mg/m³. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.
colophane	**SUVA (Suisse, 7/2025)** Sensibilisant.
2-phénylpropène	**SUVA (Suisse, 7/2025)** Develop 2. VME 8 heures: 50 ppm. VLE 15 minutes: 500 mg/m³. VME 8 heures: 250 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 50 ppm.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	TWA 8 heures: 246 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 492 mg/m³.
acide phosphorique	**SUVA (Suisse, 7/2025)** VME 8 heures: 2 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 4 mg/m³. Forme: fraction inhalable. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 1 mg/m³. STEL 15 minutes: 2 mg/m³.
cumène	**SUVA (Suisse, 7/2025)** Carc 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 100 mg/m³. VLE 15 minutes: 80 ppm. VLE 15 minutes: 400 mg/m³. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 50 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 250 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de méthyle	**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée** 1.5 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 1.5 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée** 1.5 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 1.5 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 8.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 8.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 13.67 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 74.3 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 104 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 208 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 208 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 348.4 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 416 mg/m³ Effets: Local
acide méthacrylique	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.23 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.38 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 4.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 5.35 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 5.35 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 8.8 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 11.7 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 39.3 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 44 mg/m³ Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acide maleique	**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 3 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 3 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 3 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 3 mg/m³ Effets: Systémique
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.435 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.76 mg/m³ Effets: Systémique
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 6 mg/m³ Effets: Systémique
chlorure de tosyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 3.5 mg/m³ Effets: Systémique
Ester de 2-méthyle, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 3.53 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 7.05 mg/m³ Effets: Systémique
2-phénylpropène	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.0523 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.10465 mg/cm² Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 1.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 2.8 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 4.83 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 246 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 492 mg/m³ Effets: Local

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Utiliser des appareils filtrants combinables avec un filtre chimique pour vapeurs organiques (type A selon EN 14387) combiné à un filtre à particules approprié. Pour les composés organiques ayant un point d'ébullition < 65 °C (149 °F), choisir un filtre de classe AX. En cas de doute, toujours utiliser le type AX.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc.

Odeur : Acrylique. [Fort]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 101°C (213.8°F)

Inflammabilité : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 11°C (51.8°F)

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >40 mm^2/s

Solubilité :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 ˚C			Pression de vapeur à 50 ˚C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
méthacrylate de méthyle	27.75236	3.7				
cumène	3.72032	0.5				
2-phénylpropène	1.89766	0.25				
acide méthacrylique	0.72756	0.097				
acide phosphorique	0.03	0.004				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0.00825	0.0011				
chlorure de tosyle	0.00098	0.00013				
acide maleique	0	0	OECD 104			
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	0	0				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 à 1.03 g/cm^3

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Extrêmement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de méthyle	**Rat - Voie orale - DL50** 7872 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Faiblesse musculaire Comportemental - Coma Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire **Lapin - Voie cutanée - DL50** >5 g/kg Effets toxiques: Peau après une exposition systémique - Dermatite, autre
acide méthacrylique	**Rat - Voie orale - DL50** 1060 mg/kg **Lapin - Voie cutanée - DL50** 500 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	**Rat - Voie orale - DL50** 890 mg/kg
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	**Rat - Voie orale - DL50** 382 mg/kg Effets toxiques: Rein, Uretère, et vessie - Hématurie **Rat - Voie cutanée - DL50** 500 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Convulsions ou effet sur le seuil de saisie Rein, Uretère, et vessie - Hématurie **Rat - Inhalation - CL50 Gaz.** 220 ppm [4 heures] Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
Résine	**Rat - Voie orale - DL50**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	7600 mg/kg
2-phénylpropène	**Rat - Voie orale - DL50** 4900 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Easy-Mix RK-7000 Adhésif Structuraux à base d'Acrylates Résine	11280.7	22222.2	N/A	N/A	55.6
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	N/A	N/A
acide méthacrylique	1060	1100	N/A	N/A	N/A
acide maleique	708	N/A	N/A	N/A	N/A
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	382	1100	N/A	N/A	0.5
Résine	7600	N/A	N/A	N/A	N/A
2-phénylpropène	4900	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	**Humain - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg
2-phénylpropène	**Lapin - Peau - Irritant moyen** Quantité/concentration appliquée: 100 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
acide maleique	**Lapin - Yeux - Irritant puissant** Durée du traitement/de l'exposition: 2 minutes Quantité/concentration appliquée: 1 %
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	**Lapin - Yeux - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg
2-phénylpropène	**Lapin - Yeux - Faiblement irritant** Quantité/concentration appliquée: 91 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de méthyle	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
acide méthacrylique	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
acide maleique	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
2-phénylpropène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
2-phénylpropène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
méthacrylate de méthyle	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Adulte 130 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité
acide méthacrylique	**Chronique - NOEC - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né Âge: <24 heures 53 mg/l [21 jours] Effet: Reproduction

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

acide maleique

Aiguë - CE50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Larves
Âge: <24 heures
316.2 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
5000 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Chronique - NOEC - Eau douce
OECD
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
1 mg/l [72 heures]
Effet: Population

Aiguë - CE50 - Eau douce
OECD
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
0.84 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Chronique - NOEC - Eau douce
OECD
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
0.069 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction

Aiguë - CL50 - Eau douce
OECD
Poisson - Medaka, high-eyes - *Oryzias latipes*
1.1 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle

Aiguë - CL50 - Eau douce
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Larves
Âge: <24 heures
12.7 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
méthacrylate de méthyle	1.38	-	Faible
acide méthacrylique	0.93	-	Faible
acide maleique	-1.3	-	Faible
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.1	330 à 1800 [OCDE 305 C]	Élevée
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	1.6	9	Faible
colophane	1.9 à 7.7	-	Élevée
2-phénylpropène	3.48	15 à 140 [OCDE 305 C]	Faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
méthacrylate de méthyle	1.2	16.6906
acide méthacrylique	1.1	11.6958
acide maleique	0.94	8.6883
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	3.7	4489.84
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	1.7	46.6217
chlorure de tosyle	2.5	285.777
2-phénylpropène	2.5	344.119
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl) propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène)	5	99619.3

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
méthacrylate de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide méthacrylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide maleique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
chlorure de tosyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Ester de 2-méthyle, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
colophane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-phénylpropène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
méthacrylate de méthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acide méthacrylique	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acide maleique	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
chlorure de tosyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Ester de 2-méthyle, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
colophane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-phénylpropène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
méthacrylate de méthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide méthacrylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acide maleique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
chlorure de tosyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Ester de 2-méthyle, 2-hydroxyéthyle, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
colophane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-phénylpropène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bis[3-(5-tert-butyl-4-hydroxy-m-tolyl)propionate] d'éthylènebis(oxyéthylène)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Boîte de conserve	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHESIVES	Adhésifs
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID :
Numéro d'identification du danger 33
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 640C
Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.
Code tunnel (D/E)
Remarques containing flammable liquid (having a flash-point below 23 °C and viscous according to 2.2.3.1.4) (vapour pressure at 50 °C not more than 110 kPa)
Code de classification ADR : F1

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 640C
Remarques contenant un liquide inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)

IMDG :
Urgences F-E, S-D
Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.
Dispositions particulières A3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Easy-Mix RK-7000 Adhésif Structuraux à base d'Acrylates Résine	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Teneur en COV : 2 %

VOC (g/L) : 200-206

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	SUVA	-	Carc 1B	-
2-phénylpropène	SUVA	-	Develop 2	-
Cumène	SUVA	-	Carc 2	-

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16: Autres informations

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Org. Perox. E	PEROXYDES ORGANIQUES - Type E
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 06/11/2026

Date d'édition/ Date de révision : 05/11/2026

Date de la précédente édition : 27/10/2026

Version : 7

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.